|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2018/88 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale24 août 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**176e session**

Genève, 13-16 novembre 2018

Point 4.6.6 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :
Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU
existants, soumis par le GRE**

 Proposition de complément 10 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 74 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur
les cyclomoteurs)

 Communication du Groupe de travail de l’éclairage
et de la signalisation lumineuse[[1]](#footnote-2)\*

 Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-dix-neuvième session (ECE/TRANS/ WP.29/GRE/79, par. 42). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/24. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2018.

 Complément 10 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 74 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs)

*Paragraphe 6.1*, lire :

« 6.1 Feu-route

6.1.1 Nombre

 Un ou deux du type homologué selon :

 a) Le Règlement ONU no 113 ;

 b) La classe A ou B du Règlement ONU no 112 ;

 c) ... ».

*Paragraphe 6.2*, lire :

« 6.2 Feu-croisement

6.2.1 Nombre

 Un ou deux du type homologué selon :

 a) Le Règlement ONU no 113 ;

 b) La classe A ou B du Règlement ONU no 112 ;

 c) ... ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018‑2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)